

ARRÊTÉ N° 072/2023

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE FERMETURE DU PARKING DES SALLES
JEAN RENOIR ET CAMILLE CLAUDEL**

Objet : Arrêté de circulation dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) donnée aux agents des Services Techniques, en vue de travaux de désherbage et de nettoyage du Parking 23, Grande Rue Charles de Gaulle (Foyer des Anciens, Salles Renoir et Claudel).

Le Maire de la Ville de Saintry sur Seine

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants,
VU Le Code du travail, notamment son article L. 4121-1, prévoyant que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires "pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et morale des travailleurs";
VU le Code de la route ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I – 3^{ème} partie ; 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I – 3^{ème} partie ; 50-1, 51, 55 63, 56 à 64-10 du Livre 1 – 4^{ème} partie ; Livre I – 8^{ème} partie;
VU l'article R610-5 du Code pénal;

CONSIDÉRANT la demande des Services Techniques de la Municipalité, en date du 06 août 2025 relative à une demande d'arrêté de police de la circulation en vue désherbage et de nettoyage du Parking 23, Grande Rue Charles de Gaulle ;

CONSIDÉRANT que le maire exerce la police de la circulation y compris sur les voies privées ouvertes à la circulation publique ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité pendant les travaux réalisés sur le parking au 23, Grande Rue Charles de Gaulle (Foyer des Anciens, Salles Renoir et Claudel) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 18 août 2025 de 8h00 à 17h00, les agents des Espaces verts de la Commune de Saintry-sur-Seine, bénéficient d'un arrêté de la circulation, en vue d'effectuer des travaux d'entretien sur le parking du 23, Grande Rue Charles de Gaulle (Foyer des Anciens, Salles Renoir et Claudel) de la commune de Saintry-Sur-Seine et à stationner les engins nécessaires à la réalisation au droit du chantier.

Article 2 : Les agents chargés des travaux devront signaler leur présence, par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire et de déviation.

La commune sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse.

Article 3 : Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, le parking sera fermé durant toute l'intervention des agents des Services Techniques.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier 48h avant le début de ceux-ci.

Article 5 : Le stationnement des véhicules sera interdit durant tout le chantier.

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 417-10 II 10^{ème} du Code de la Route. Ils seront enlevés par les Services de la Police Nationale pour mise en fourrière où ils seront tenus à la disposition de leurs propriétaires respectifs.

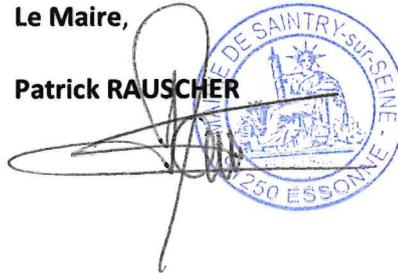
Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Germain Lès-Corbeil, la Police Municipale de Saintry-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saintry sur Seine, le 08 août 2025

Le Maire,

Patrick RAUSCHER



The image shows a blue circular official seal of the Commune de Saintry-sur-Seine. The seal contains the text 'COMMUNE DE SAINTRY-SUR-SEINE' around the top and '92500 ESSONNE' around the bottom. In the center of the seal is a coat of arms depicting a figure holding a staff. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Patrick RAUSCHER'.